

Municipalité de la  
Commune de Duillier

Préavis N° 09/2021  
au Conseil communal

Autorisation générale de statuer sur la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales pour une valeur de Fr. 25'000.--

Délégué municipal

*Monsieur Michel Peytregnet, Syndic*

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Loi sur les communes prévoit que le Conseil peut accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature, une autorisation générale de statuer sur la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales.

Dès lors, nous avons l'honneur de vous solliciter afin que vous nous accordiez cette autorisation pour une valeur de Fr. 25'000.— par cas.

Comme l'autorisation de plaider, la Municipalité considère que cette autorisation générale de statuer doit lui permettre de préserver au mieux les intérêts communaux en adhérant à certaines associations, sociétés commerciales ou fondations.

En cas d'utilisation de cette compétence, le devoir de transparence de la Municipalité sera réalisé par communication au Conseil communal ainsi qu'à travers le rapport de gestion.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre, les décisions suivantes :

vu le préavis municipal N° 09/2021 relatif à l'autorisation générale de statuer sur la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales pour une valeur de Fr. 25'000.—par cas,

vu le rapport de la Commission de gestion et des finances chargée de l'étude de ce préavis,

ouï la conclusion du rapport de ladite commission,

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

## le Conseil communal de Duillier décide

1. d'adopter le préavis N° 09/2021 relatif à l'autorisation générale de statuer sur la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales pour une valeur de Fr. 25'000.—par cas,
2. d'autoriser la Municipalité d'une manière générale à statuer sur la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales pour une valeur de Fr. 25'000.—par cas.

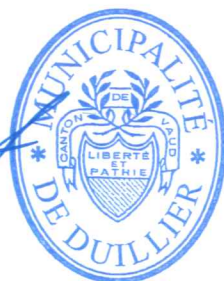
La présente autorisation est valable pour la durée de la législature, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2026.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 26 juillet 2021 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

  
Michel Peytregnet



La Secrétaire

  
Laurence Bodenmann